



COMPTE RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

1. INTERCOMMUNALITE :

- Lannion-Trégor Communauté : Clause de revoyure contrat de territoire 2016-2020

2. AFFAIRES FINANCIERES :

- Subventions 2018 aux associations
- Tarifs 2018 des campings
- Refacturation des transports scolaires pour sorties pédagogiques (hors piscine) à l'OGEC du Sacré-Cœur et à l'Amicale Laïque de Penvénan pour les écoles de Penvénan

3. AFFAIRES FONCIERES :

- Cession d'une partie de la parcelle D1318, 1 rue de Roc 'h Gwenn
- Bilan 2017 des opérations immobilières de la commune

4. HALLE DES SPORTS :

- Validation du programme – Délégation au Maire pour le pilotage technique et financier de l'opération de construction ;

5. QUESTIONS DIVERSES



1. INTERCOMMUNALITE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVENAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

Le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse annexé qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** suite à la revoyure les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDE** l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté présenté par M. le Maire,
- **AUTORISE** sur ces bases le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.



2. AFFAIRES FINANCIÈRES



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE SE PRONONCER par article et comme suit sur les subventions communales allouées aux associations au titre de l'exercice **2018** :

- **ADOPTION, à l'unanimité**, des propositions d'attribution de subventions de l'article **6574** au bénéfice de l'école du sacré cœur ;

- **ADOPTION, à l'unanimité**, des propositions d'attribution de subventions de l'article **6574 - budget Centre Nautique** au bénéfice de l'Association des Activités Nautiques de Port-Blanc ;

- **ADOPTION, à l'unanimité**, des propositions d'attribution de subventions de l'article **65742** au bénéfice du Comité de Jumelage Penvénan-Castlecomer ;

- **ADOPTION, à l'unanimité**, des propositions d'attribution de subventions de l'article **65748** au bénéfice des associations communales et non communales ;

ARTICLE 6574

OGEC Sacré Cœur – Subvention de fonctionnement

| BENEFICIAIRES | MONTANTS 2018 |
|----------------------------------|--------------------------|
| Ecole du Sacré Cœur (contrat) | 22 587.48 € |
| Ecole du Sacré cœur (maternelle) | 16 940.61 € |
| TOTAL | 39 528.09 € |

AANPB – Subvention de fonctionnement Budget Centre Nautique

| BENEFICIAIRES | MONTANTS 2018 |
|--|--------------------------|
| - Subvention de fonctionnement Dont subvention salariale de 9 017.00 € | 28 073 € |
| - Subvention d'investissement (pour participation à l'achat de matériels pour les planches à voile, dériveurs doubles, Optimist et divers) | 2 500 € |
| TOTAL | 30 573 € |

ARTICLE 65742 : Comité de Jumelage Penvénan-Castlecomer – Subvention de fonctionnement

| BENEFICIAIRES | MONTANTS 2018 |
|--|--------------------------|
| Comité de jumelage Penvénan-Castlecomer (0.65 € / habitant) | 1 740.70 € |

ARTICLE 65748 : Subventions aux associations locales

| ASSOCIATIONS COMMUNALES (A) | |
|---|--------------------------|
| BENEFICIAIRES | MONTANTS 2018 |
| Association Tennis Penvénan | 4 000 € |
| JA Penvénan | 3 500 € |
| Athletic Club Penvenan | 3 500 € |
| Amicale des employés communaux | 2 350 € |
| Association Parents Elèves école privée | 500 € |
| (Subvention exceptionnelle pour l'organisation des 150 ans de l'école du Sacré Cœur) | 1 500 € |

| | |
|---|-----------------|
| Fur Ha Foll | 800 € |
| (Subvention exceptionnelle pour l'organisation de 3 journées d'évènements culturels sur la commune de Penvénan en 2018) | 600 € |
| Comité des Fêtes | 1 300 € |
| CAPTEP | 1 100 € |
| Amicale Laïque Ecole publique | 840 € |
| Association "Drieg Noad Pors Gwen" | 350 € |
| Kan ar Skrill | 250 € |
| Vétérans Foot Lizildry | 150 € |
| Association des Médaillés Militaires | 130 € |
| La Boule Bretonne Penvénanaise | 100 € |
| Société de chasse « La Trégorroise » | 100 € |
| Les D'Glingos | 100 € |
| ASSOCIATIONS COMMUNALES SOUS/TOTAL (A) | 21 170 € |

| ASSOCIATIONS NON COMMUNALES (B) | |
|---|--------------------------|
| BENEFICIAIRES | MONTANTS 2018 |
| Les Restos du Cœur | 1 200 € |
| Fond local d'aide aux jeunes (Mission locale) (2678 habitants au 1 ^{er} janvier 2018 X 0.40 €) | 1 071.20 €. |
| Vacances & Familles 22 (en soutien à l'action d'accueil de famille, subvention à hauteur de 50 % du montant de la facture du camping des Dunes dans la limite de 500 €) | 500 € |
| Association Ty Ma Zud Coz – Résidents de la maison de retraite de Tréguier | 400 € |
| S.N.S.M de Trestel-Trélévern | 300 € |
| Compagnie BABIL (En échange de 3 interventions sur la commune de Penvénan en 2018 (100 € par intervention) | 300 € |
| A.D.A.P.E.I 22 | 250 € |
| Ti ar Vro – Maison de la culture bretonne en Trégor-Goëlo | 200 € |
| PICA (Pompier International Côtes d'Armor) (Urgence Petites Antilles suite au passage de l'ouragane IRMA le 06/09/2017 sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) | 200 € |
| Centre Culturel Ernest Renan | 180 € |
| Rêves de Clown | 150 € |
| FNACA Comité du Trégor | 130 € |
| ANACR Comité de Tréguier | 130 € |
| Don du sang Bénévole du Trégor | 110 € |
| Visiteurs des Malades En Hôpital – Section de Tréguier | 100 € |

| | |
|--|--------------------|
| France ADOT | 100 € |
| Association des pensionnés de la Marine Marchande - Tréguier | 80 € |
| Ohé Prométhée St Brieuc | 50 € |
| Eau et Rivières de Bretagne | 50 € |
| Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Circonscriptions de l'E.N. Lannion et Paimpol | 50 € |
| Brodreger Handball | 20 € |
| Nouvelles associations subventionnées | |
| Compagnie LIRATOUVA (En échange de 3 interventions sur la commune de Penvénan en 2018 (100 € par intervention) | 300 € |
| Association des Petites Villes de France (2678 habitants au 1er janvier 2018 X 0.09 €) | 241.02 € |
| A.S. Minihy-Tréguier Tennis de Table | 140 € |
| Solidarité Paysans de Bretagne – Collège départemental des Côtes d'Armor | 100 € |
| Association « Un enfant, une famille bretonne » | 100 € |
| ASSOCIATIONS NON COMMUNALES SOUS/TOTAL (B) | 6 452.22 € |
| TOTAL ARTICLE 65748 (A+B) | 27 622.22 € |
| TOTAL GENERAL | 99 464.01 € |

MODIFIE en conséquence les conventions de partenariat rendues nécessaires conclues avec les associations et **HABILITE** le Maire à signer les avenants correspondants,

PRÉCISE que le mandatement des sommes indiquées ne pourra intervenir qu'après production par chaque association bénéficiaire d'une copie de ses comptes certifiés (bilan exercice écoulé et budget prévisionnel) et **HABILITE** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : TARIFS 2018 DES CAMPINGS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 relative aux tarifs des campings municipaux pour l'année 2017 ;

SUR PROPOSITION de la commission des finances réunie le 25 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT, pour l'année 2018**, les redevances journalières sur les deux terrains de campings municipaux, selon les modalités suivantes :

| CAMPING DES DUNES PRESTATIONS 2018 | | BASSE SAISON (avril/ mai/ juin/ septembre) | HAUTE SAISON (juillet/ août) |
|---|---|---|---|
| 1 | Emplacement camping [1 voiture + (1 caravane, ou 1 tente) ou 1 camping-car] | 4.80 € | 5.50 € |
| 2 | Matériel supplémentaire (tente, remorque, bateau....) | 1.60 € | 2.00 € |
| 3 | Adulte et enfant + 10 ans | 3.40 € | 4.00 € |
| 5 | Enfant de 2 à 10 ans | 1.60 € | 2.00 € |
| 6 | Garage mort | 5.90 € | 21.00 € |
| 7 | Animal (selon réglementation en vigueur) | 1.60 € | 1.60 € |
| 8 | | | |
| 8 | Electricité 10A (sans fourniture raccord européen) | 3.30 | 3.50 € |
| 9 | Adaptateur électrique | 15.10 € | |
| 10 | Service camping car (eau/vidange) | 3.50 | |
| 11 | Jeton lave-linge ou sèche-linge | 3.50 € | |
| 12 | Tarif douche (pour les personnes extérieures au camping) | 2.00€ | |
| 13 | Emplacement camping car (2 camping cars par emplacement & 2 personnes maxi /camping car - sans électricité -) | 7.00 € | |
| 14* | Emplacement spécifique piéton ou cyclo (sans voiture) : maxi 3 personnes (ajouter le tarif personne adulte ou enfant) Emplacement sans électricité | 1.80 € | 2.00 € |
| 16 | Emplacement club de loisirs & de plage enfants / jour d'ouverture | - | 10.00 € |

➤ **CAMPING DES DUNES : Tarifs intra services communaux**

| <u>Emplacement spécifique**</u> | Redevance forfaitaire* par emplacement & par nuit (de 1 à 4 personnes maxi) avec électricité | Redevance forfaitaire* par emplacement & par nuit (de 1 à 4 personnes maxi) sans électricité |
|--|---|---|
| Centre nautique | 8.10 € | 5.00 € |
| Cap Armor | | |
| Personnel communal saisonnier | | |

* taxe de séjour en sus

**différence entre tarif préférentiel et tarif normal reversé sur budget camping par budgets (Commune, Centre nautique)

| CAMPING DE BUGUÉLÈS PRESTATIONS 2018 | | TARIFS |
|---|--|---------------|
| 1 | Emplacement camping [1 voiture + (1 caravane, ou 1 tente) ou 1 camping-car] | 4,50 € |
| 2 | Matériel supplémentaire (tente, remorque, bateau....) | 1,40 € |
| 3 | Adulte et enfant + 10 ans * | 3,20 € |
| 4 | Enfant de - 2 ans | Gratuit |
| 5 | Enfant de 2 à 10 ans | 1,40 € |
| 6 | Garage mort : | 20.00 € |
| 7 | Animal (selon réglementation en vigueur) | 1,45 € |
| 8 | Electricité 10A (sans fourniture raccord européen) | 3,00 € |

- DÉCIDE DE FIXER les périodes d'activités :

➤ **CAMPING DES DUNES** :

- **OUVERTURE** : fixée au 28/04/2018 ;
- **FERMETURE** : fixée au 19/09/2018.

➤ **CAMPING DE BUGUÉLÈS** :

- **OUVERTURE** : fixée au 30/06/18 ;
- **FERMETURE** : fixée au 02/09/18.

- RECONDUIT les mesures complémentaires suivantes :

➤ **Personnel saisonnier, étudiant, demandeur d'emploi et entreprises du BTP** (*prestataires de la Commune pour un chantier >2 mois 1/2*)

Sur présentation d'un justificatif et d'un contrat de travail :

- 50 % de réduction sur les tarifs 1 à 5 précités (hors électricité)
- valable **en dehors** de la période du 15 juillet au 20 août (selon disponibilités) ainsi qu'à titre dérogatoire après décision du Bureau Municipal, sur période de fermeture pour les entreprises du BTP ;
- 4 personnes maximum par emplacement ;
- réduction non cumulable.

➤ **Famille nombreuse (au minimum 3 enfants de - de 18 ans)**

Sur présentation d'un justificatif (carte famille nombreuse...) :

- 20 % de réduction sur les tarifs 1 à 5 précités ;
- réduction non cumulable.

- **RAPPELLE** qu'en **BASSE SAISON** exclusivement :

- **les groupes de plus de 10 personnes** bénéficient d'une réduction de 10% sur les tarifs 1 à 5 précités.
- **les personnes dont le séjour dure plus de dix nuits** bénéficient d'une réduction de 5% de ces mêmes tarifs.

Les réductions ci-dessus ne sont pas cumulables.

- **RAPPELLE** :

- qu'une réduction de 5% sera appliquée sur les tarifs 1 à 5, ci-dessus, pour les séjours excédant 30 nuits consécutives ;

EN CE QUI CONCERNE LE CAMPING DES DUNES :

- que les réservations ne seront confirmées qu'après réception d'un versement d'arrhes correspondant à 30 % du montant total dû ;
- que la restitution des arrhes est possible en cas d'annulation au minimum 1 mois avant le début du séjour ou en cas de force majeure et sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical....).
- **DIT** que les sommes seront encaissées à l'article 706 du budget annexe des campings.



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVENAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : REFACTURATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR SORTIES PEDAGOGIQUES (HORS PISCINE) A L'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) DE L'ECOLE PRIVEE ET A L'AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que chaque classe de l'école privée et de l'école publique bénéficie de 3 déplacements par an sur le territoire du Trégor-Goëlo avec le car municipal pour effectuer des sorties pédagogiques (hors piscine).

Au-delà de ces 3 déplacements ou pour tout trajet avec un effectif supérieur à 35 personnes, une réservation était effectuée par les directeurs d'école auprès d'un autocariste et la facture était jusqu'alors payée par l'OGEC pour l'école privée et par l'amicale laïque pour l'école publique.

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018 et pour se conformer aux clauses de la convention « transports spéciaux » de Lannion Trégor Communauté, une nouvelle procédure de réservation des autocaristes a été mise en place et ce sont les services municipaux qui ont désormais la charge de réserver le transport. La facture est ensuite réglée directement par la mairie à l'autocariste. Chaque trimestre, la mairie envoie un état récapitulatif des dépenses à Lannion Trégor Communauté qui, dans le cadre de la

convention, verse à la commune une participation à hauteur de 10% du montant total des factures. Se pose donc la question de la refacturation des prestations aux deux écoles, qui restent redevables à la commune du montant des prestations, déduction faite de la participation de 10% de Lannion Trégor Communauté.

ENTENDU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nouvelle procédure de réservation des autocaristes induisant la réservation et le règlement des factures directement par la collectivité,

CONSIDERANT que Lannion Trégor Communauté participe à hauteur de 10 % sur le montant total des factures concernant les transports pour sorties pédagogiques (hors piscine) pour les écoles, privée et publique, de la commune de Penvénan,

VU la délibération du 03 avril 2017, actant l'aide financière de Lannion Trégor Communauté aux communes pour les transports spéciaux d'enfants ;

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 14 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de l'OGEC en date du 26 janvier 2018

VU l'avis favorable de l'Amicale Laïque en date du 05 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de refacturation des prestations de transports : la collectivité refacturera trimestriellement le montant des factures transport à l'OGEC de l'école privée et à l'Amicale Laïque de l'école publique, sur présentation d'un état récapitulatif avec déduction des 10% de participation de LTC.

- **HABILITE** le Maire à signer tout document relatif à cette nouvelle procédure.



3. AFFAIRES FONCIÈRES



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVENAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION D N°1318, SITUÉE 1 RUE ROC'H GWENN**

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2017_10_16_07 du 16 octobre 2017 fixant les modalités de mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°1318, sise 1 rue de Roc'h Gwenn, d'une superficie d'environ 397 m².

Il indique qu'un appel d'offres a été publié sur le site internet : leboncoin.fr durant 25 jours et que cinq offres ont été reçues puis analysées par la commission d'appel d'offres des marchés publics le mercredi 13 décembre 2017.

Les propositions s'échelonnaient entre 24 000,00€ et 36 001,00€.

Conformément au critère retenu, sur proposition de la commission d'appel d'offres des marchés publics, il est proposé de céder cette portion de parcelle au profit de M. et Mme Gildas LE LOARER (domiciliés 37 rue de la tour à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Vaucluse) pour un montant de 36 001,00 € (Trente-six-mille-un euros).

Les frais d'acte seront également à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2018 ;

VU le résultat de l'appel d'offres et la proposition de la commission d'appel d'offres des marchés publics réunie le mercredi 13 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°1318, située 1 rue de Roc'h Gwenn, d'une superficie d'environ 397 m² au profit de M. et Mme Gildas LE LOARER pour un montant de 36 001,00 € (Trente-six-mille-un euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à élaborer et signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer toutes les pièces correspondantes ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVENAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : BILAN 2017 DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES – ACQUISITIONS & CESSIONS

Le Maire informe l'assemblée de l'obligation faite aux collectivités territoriales de délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, conformément aux articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il soumet, par conséquent, pour approbation le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, également retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé, tel que figurant ci-dessous :

➤ **ACQUISITIONS :**

| VENDEURS | Situation du bien | Date de signature de l'acte & prix de vente | Opération |
|---------------------------------------|--|--|---|
| LE BITOUX née OFFRET Geneviève | <u>Parcelles</u> : AD 441 AD 297 <u>Surfaces</u> : 10 432 m ² 97 m ² <u>Adresse</u> : Poulpiquet | Acte authentique signé le 21.02.2017 (Me GUILLOU - Tréguier) Prix : 138 230,00 € | Acquisition amiable pour constitution de réserves foncières |
| Consorts OFFRET | <u>Parcelle</u> : AD 276 <u>Surface</u> : 1 845 m ² <u>Adresse</u> : Poulpiquet | Acte authentique signé le 21.02.2017 (Me GUILLOU - Tréguier) Prix : 30 470,00 € | Acquisition amiable pour constitution de réserves foncières |
| Consorts OFFRET-RAOUL | <u>Parcelle</u> : AD 278 <u>Surface</u> : 3 170 m ² <u>Adresse</u> : Poulpiquet | Acte authentique signé le 21.02.2017 (Me GUILLOU - Tréguier) Prix : 54 350,00 € | Acquisition amiable pour constitution de réserves foncières |

➤ **CESSION :**

| ACHETEURS | Situation du bien | Date de signature de l'acte & prix de vente | Opération |
|--------------------------------------|--|---|------------------------------|
| M. et Mme JAMAIN Jean-Gabriel | <u>Parcelle</u> : AB 98 AB 99 <u>Surface terrain</u> : 1 557 m ² <u>Adresse</u> : 11 rue de l'école à Port-Blanc | Acte authentique signé le 14/09/2017 (Me LE GALLOU- GIRAL – Tréguier) Prix : 200 000,00 € | Cession amiable à Port-Blanc |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan présenté qui sera annexé au compte administratif 2017.



4. HALLE DES SPORTS



L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVENAN, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, M. SAVEAN Y-N, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. DUVAL A, Mme MOAL S, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B.

ÉTAIT ABSENTE : Mme GUILLO C

PROCURATIONS : Mme KEREMPICHON M à M. LE MERRER J-Y
Mme LE BOUDER L à M. LE BORGNE P
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M
Mme PRUD'HOMM D à Mme FOURDRAINE A
M. BROUDER C à M. DENIAU M
M. HAMEL A à Mme NICOLAS I

SECRÉTAIRE : M. SAVEAN Y-N.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : HALLE DES SPORTS – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LE PILOTAGE TECHNIQUE ET FINANCIER

Le Maire rappelle à l'Assemblée la présentation au Conseil Municipal du projet de réhabilitation du complexe sportif communal.

Il propose de retenir le choix de la réhabilitation du bâtiment existant avec une optimisation des espaces en vue d'accueillir toutes les activités actuellement organisées sur le site de la salle des fêtes, notamment la salle de remise en forme et les cours de danses.

Il propose de retenir les objectifs suivants :

- La mise aux normes de l'équipement vis-à-vis de l'accessibilité aux PMR et de la réglementation incendie ;
- La création d'une salle de remise en forme dans le volume existant ;
- La réhabilitation et extension de l'espace vestiaire – douches ;
- La refonte du niveau 1 pour y aménager un dojo (2 fois plus grand que l'existant) ;
- La création de « boîtes dans la boîte » dans le volume de la halle sportive pour accueillir : la salle d'expression corporelle, le club-house, un bureau, des sanitaires, des espaces de rangement et un espace vestiaire, éventuellement une extension mesurée du bâtiment ;
- L'isolation des espaces chauffés et remplacement des menuiseries extérieures
- Le remplacement des installations techniques (électricité, ventilation, chauffage, traitement d'air)
- La réalisation d'un bâtiment performant et exemplaire.

Il propose de fixer à 1 800 000,00€ HT le budget de cette opération dont 1 500 000,00€HT de travaux. Il indique que l'opération sera financée par le budget communal, les subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels (État, Région Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté, ADEME, CNDS, ...) complétés par un emprunt.

Il rappelle le programme technique détaillé.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU l'article L 2122-22du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission voirie bâtiment du 28 novembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réhabilitation du complexe sportif communal ;
- **DELEGUE au Maire :**
 - La direction des travaux de réhabilitation du complexe sportif communal ;
 - La souscription des marchés de maîtrise et de travaux dans les formes établies par les lois et règlements, puis de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - La réalisation éventuelle d'un emprunt pour le financement du projet ;
 - Les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
 - La signature des demandes d'autorisations d'urbanisme ou de travaux pour ce projet.



5. QUESTIONS DIVERSES



OBJET : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES EMPLOYES DU CARREFOUR CONTACT

Le Maire rappelle à l'assemblée un plan dénommé « Carrefour 2022 » dans lequel le groupe Carrefour fait part de la cessation d'activité du magasin Contact Marché de Penvénan, rue de Tréguier.

Cette cessation d'activité mettrait en péril 7 emplois sur notre territoire et fragiliserait l'activité commerciale du cœur de cité.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADRESSE** sa solidarité et son soutien aux employés du carrefour contact ;
- **EMET** un avis favorable à la signature d'un courrier au Président de Carrefour Proximité France.